

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent !

Le crédit autonomie sous forme de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire est soumis au Code de droit économique.

Intermédiaire de crédit :  
SCRL Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale  
Siège social : rue de l'Été 73 – 1050 Ixelles.  
TVA BE0427.273.221- RPM Bruxelles

**FONDS DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**Rue de l'Été 73  
1050 Ixelles  
Tél : 02 504 32 11  
Fax : 02 504 32 01  
Email : infopret@wffl.be**

**BE 0427.273.221 – RPM Bruxelles**

**[www.fondsdulogement.be](http://www.fondsdulogement.be)**

**CRÉDIT AUTONOMIE**



en collaboration avec l'ASBL



Partenaire Mutualité chrétienne

Pour vous rendre au siège du Fonds, nous vous suggérons d'utiliser les transports publics.

Pour les personnes à mobilité réduite, nous disposons également d'un accès particulier en téléphonant au 02/504.32.11

Editeur responsable:  
Lieve LALEMANT-SCHEERLINCK, rue de l'Été 73, 1050 Ixelles

Le **crédit autonomie** est un crédit destiné aux **personnes vieillissantes et/ou reconnues handicapées** pour financer des **travaux d'adaptation et d'aménagement** de leur habitation afin d'y résider le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions de vie.

## CRÉDIT DESTINÉ À DES TRAVAUX D'ADAPTATION DE VOTRE HABITATION

Le crédit autonomie vous permet d'accéder à un financement à un **taux de 0 %** pour réaliser des travaux d'adaptation dans votre habitation.

Quels **types de travaux** pouvez-vous financer avec ce crédit ?

- L'adaptation des locaux sanitaires ;
- La sécurisation du logement ;
- L'adaptation de la cuisine ;
- Les produits d'aides pour la communication ;
- Les produits d'aides techniques à la mobilité ;
- Le placement d'un système pour élévation et aide au transfert des personnes.

*(Cette liste n'est pas exhaustive)*

## QUI PEUT DEMANDER UN CRÉDIT AUTONOMIE ?

Ce crédit est destiné à des **locataires** ou **propriétaires** d'une habitation située en **Région de Bruxelles-Capitale** et qui sont :

- soit des personnes âgées de minimum 60 ans et/ou des personnes reconnues handicapées par SPF Sécurité Sociale ou ayant une reconnaissance de réduction d'autonomie par le service PHARE (*Personne Handicapée Autonomie Recherchée*) ;
- soit des personnes ayant un enfant reconnu handicapé par le SPF Sécurité Sociale ou ayant une reconnaissance de réduction d'autonomie par le PHARE, résidant de manière régulière avec l'un des emprunteurs ;
- soit des personnes ayant un parent âgé de minimum 60 ans ou reconnu handicapé par le SPF Sécurité Sociale ou ayant une reconnaissance de réduction d'autonomie par le PHARE, et qui est domicilié et réside dans le même bien que l'un des emprunteurs.

## LA FORME DU CRÉDIT AUTONOMIE : CRÉDIT À LA CONSOMMATION OU CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

Le **taux d'intérêt annuel global** du crédit autonomie est de **0 %**.

Le montant maximum du crédit est déterminé en fonction de la forme du crédit octroyé et de la capacité d'emprunt des futurs emprunteurs.

- 1) **Un crédit à la consommation** pour un montant de minimum 500,00 EUR à 12.000,00 EUR peut être octroyé soit à un emprunteur-locataire ou à un emprunteur-propriétaire de son habitation.
- 2) **Un crédit hypothécaire** sous la forme d'une promesse d'hypothèque pour un montant de minimum 3.600,00 EUR à 25.000,00 EUR peut être octroyé **uniquement** à un emprunteur-propriétaire de son habitation.

## DURÉE ET REMBOURSEMENT

Dans le cadre de l'octroi d'un crédit autonomie sous la forme d'un crédit à la consommation, le remboursement du crédit peut s'étaler sur **une durée de 18 mois** minimum à **30 ans** maximum.

Il en va de même pour l'octroi d'un crédit autonomie sous la forme d'un crédit hypothécaire.

Dans les 2 cas, le crédit autonomie doit être complètement amorti au moment où l'emprunteur (ou, si plusieurs personnes se sont constituées emprunteurs, la plus jeune parmi elles) atteint l'âge de 85 ans.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ ?

Toute personne qui souhaite introduire une demande de crédit auprès du Fonds doit répondre aux **conditions** suivantes :

- résider de manière permanente en Belgique ;
- résider dans l'habitation pendant au moins la durée du crédit. A défaut, le crédit devra être remboursé anticipativement ;
- disposer d'un montant de revenus imposables inférieur ou égal aux montant figurant dans le tableau ci-après ;
- respecter les conditions techniques pour la réalisation des travaux ;

L'habitation doit répondre aux conditions minimales de sécurité, d'habitabilité et de salubrité au sens de la loi. Les travaux ne doivent pas être entamés avant l'octroi du crédit.

**Tableau : Revenus maximum du ménage**

Nombre de personnes à charge	A	B	C
0	€ 48.678	€ 59.496	€ 75.722
1	-	€ 64.905	€ 81.131
2	-	€ 70.314	€ 86.540
3	-	€ 75.723	€ 91.949
4 et plus	-	€ 81.132	€ 97.358

**A** : personne seule

**B** : ménage composé de 2 personnes ou plus, dont une seule dispose de revenus

**C** : ménage composé de 2 personnes ou plus, dont au moins 2 personnes disposent de revenus

## COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE POUR OBTENIR UN CRÉDIT AUTONOMIE ?

Le crédit autonomie fait l'objet d'un partenariat avec l'ASBL Solival.

1) **Contactez le Fonds** pour vous renseigner sur votre capacité d'emprunt et les conditions de recevabilité.

2) **Adressez-vous à l'ASBL Solival :**

*téléphone : 078/15.15.00 - email : [info@solival.be](mailto:info@solival.be)*

*L'équipe d'ergothérapeutes de l'ASBL Solival effectuera une analyse complète de votre logement et vous remettra un dossier sur les pistes à envisager pour l'adaptation de votre habitation.*

3) **Introduisez votre demande de crédit auprès du Fonds du Logement**

*Après analyse de votre projet par l'équipe des ergothérapeutes de l'ASBL Solival, votre dossier de crédit pourra être introduit auprès du Fonds au moyen du formulaire de demande de crédit à envoyer à [infopret@wffl.be](mailto:infopret@wffl.be). Un gestionnaire vous contactera pour fixer un rendez-vous.*

3) **Analyse et décision**

*Après soumission de votre dossier de crédit, le Fonds analysera votre demande selon votre capacité financière et statuera sur votre possibilité de souscrire un crédit autonomie.*

4) **Signature et octroi du crédit autonomie**

*Lorsque votre demande de crédit autonomie aura été acceptée par le Fonds, vous pourrez signer votre contrat de crédit et commencer vos travaux.*